

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24/10/2024

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2024 le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. GLATTACKER Marc (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick).

2024_057

3. Pose d'un système de vidéoprotection - demande de subvention

M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture notifiant l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 14 500 € pour financer l'installation d'un système de vidéoprotection. Il indique aussi que cette subvention est cumulable avec une aide régionale d'aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public.

Il rappelle que les travaux consistent en l'installation de :

- 11 caméras sur les voies publiques dans les entrées du village, le carrefour central et le parking de la mairie, les abords de la salle polyvalente et la zone de tri rue de l'III,
- 1 caméra à l'aire de jeux,
- 1 caméra sous le préau de la salle polyvalente.

Le coût de la fourniture et de l'installation de l'ensemble du matériel du système est estimé à 48 500 € HT, soit 58 200 € TTC..

Le plan de financement est défini comme suit :

- subvention de la Région Grand Est (50%) : 24 250 €
- DETR (30 %) : 14 500 €
- Autofinancement : 9 700 €
- TVA : 9 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme le projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

Sollicite une subvention auprès de la Région Grand Est, au titre de l'aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance

DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24/10/2024

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2024 le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. GLATTACKER Marc (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick).

2024_059

5. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Conformément à la décision de la dernière séance du Conseil Municipal, il y a donc eu une consultation du public du 05 août 2024 au 13 septembre 2024, concernant la création de zones d'accélération des énergies renouvelables. Nous avons reçu des observations de la part d'un administré. Il est favorable à l'installation d'une turbine sur le canal de l'ancienne usine Lang. Cette remarque correspond à nos conclusions lors du conseil Municipal du 12 avril 2024. Par contre, il souhaite envisager une étude d'implantation d'une éolienne sur les hauteurs de Waldighoffen, en direction de Riespach / Vieux-Ferrette.

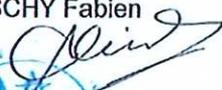
M. Fabien Dietschy propose donc de reprendre la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024 dans son paragraphe 7, complétée par les deux observations évoquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte des observations émises pendant la consultation du public concernant la création de zones d'accélération des énergies renouvelables à Waldighoffen.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
DIETSCHY Fabien




Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude




Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24/10/2024

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2024 le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. GLATTACKER Marc (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick).

2024_061

7. Voyage à Paris - demande de subvention du Souvenir français d'Altkirch

M. Fabien Dietschy rappelle la proposition du Souvenir français d'Altkirch d'organiser un voyage à Paris du 13 novembre au 15 novembre 2024. Des représentants de la Commune et des membres du Souvenir français accompagneront 44 élèves de CM1-CM2, leurs 2 enseignants, des parents d'élèves.

Le Souvenir français d'Altkirch sollicite une aide financière pour participer au coût du transport en bus avec 2 chauffeurs et du pass pour le transport des élèves dans Paris, s'élevant au total à 6 900 €.

Les frais d'hébergement et divers (repas, entrées dans les musées...) des adultes est à la charge de chacun.

Le coût du séjour des élèves est pris en charge par les parents qui payent 50 € par enfant, la coopérative scolaire, le Souvenir français départemental et de subventions d'entreprises, ainsi que de la banque Crédit Mutuel et des assurances Groupama.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € au Souvenir Français pour le voyage mémoriel à Paris, du 13 novembre au 15 novembre 2024.

Vote le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 65748 du budget 2024 et à verser sur le compte bancaire de l'association.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :

DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24/10/2024

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2024 le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. GLATTACKER Marc (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick).

2024_062

8. Commémoration du 80ème anniversaire de la Libération - demande de subvention

M. Fabien Dietschy donne connaissance des événements projetés dans le cadre de la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération de Waldighoffen :

- La sortie mémorielle à Paris avec la participation à la cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe.
- Conférences organisées par le Souvenir français destinées aux élèves de l'école primaire.
- Conférence tout public organisée par la Médiathèque communale et le Cercle d'Histoire de Waldighoffen.
- Inauguration d'une plaque « Libération de Waldighoffen le 19/11/1944 ».
- Cérémonie du 23 novembre 2024 : défilé avec le corps des Sapeurs-Pompiers, des figurants dans des véhicules anciens, discours, dépôts de gerbes, remises de distinctions. Vin d'honneur.
- Exposition sur la Libération.

Les dépenses pour ces événements sont estimées à :

Achats divers (plaque mémorielle, gerbes de fleurs, mise en peinture des inscriptions sur le Monument aux Morts, vin d'honneur ... : 2 900 €

Frais de déplacement : 3 000 €

Frais de personnel communal pour la préparation des sites : 540 €

Frais généraux : 800 €

Contributions en nature : la mise à disposition de la salle associative représente 60 € et le personnel bénévole est estimé à 300 €.

Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé à 7 600 €.

Il est proposé de solliciter une subvention de 1 900 €. Reste à la charge de la Commune 5 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le programme des opérations commémorant le 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Autorise le Maire à régler les dépenses, les crédits étant inscrits au budget.

Sollicite une subvention du Ministère des Armées ou ONaCVG.

Autorise le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24/10/2024

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 18

L'an 2024 le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. GLATTACKER Marc (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick).

2024_063

9. Demande de subvention du Cercle Sportif Saints Pierre et Paul

M. le Maire soumet à l'Assemblée la demande du Cercle Sportif Saints Pierre et Paul pour l'attribution de la subvention. En 2024 la Collectivité européenne d'Alsace a attribué au club une aide financière de soutien aux jeunes licenciés sportifs et d'aide à la formation des bénévoles de 420 €. M. le Maire propose de s'aligner sur ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention de 420 € au Cercle sportif Saints Pierre et Paul pour leurs jeunes licenciés sportifs.

Vote le crédit nécessaire qui est à prélever du compte 65748 du budget 2024 et à verser sur le compte bancaire de l'association.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24/10/2024

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2024 le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. GLATTACKER Marc (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick).

2024_064

10. Participation des Communes dont les élèves sont scolarisés à Waldighoffen

M. le Maire donne lecture du courriel reçu du Syndicat intercommunal Scolaire du Jura Alsacien nous informant que son Conseil syndical a délibéré pour fixer le montant de la participation des Communes des élèves domiciliés hors du secteur du Syndicat à 150 €. Cette décision a été prise en raison de l'ancienneté du coût précédent fixé à 120 € et de la hausse du coût de l'énergie. Le SISJA demande le Conseil Municipal s'il est envisageable d'augmenter la participation due à la Commune de Waldighoffen.

M. le Maire rappelle que c'est suite à une réunion en Sous-Préfecture entre différentes Communes que la participation a été fixée en 2011 à 80 €, puis en 2015 à 120 €. Certaines Communes de domicile des élèves refusent de payer la participation. Le Maire souligne que sur environ 200 élèves, près de la moitié sont domiciliés hors de Waldighoffen. Il propose de s'aligner sur le montant décidé par le SISJA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe la participation aux frais scolaires des Communes de domicile des élèves à 150 € par élève et par année scolaire à compter du 1er septembre 2025.

Charge M. le Maire de faire procéder au recouvrement et à signer tous documents nécessaire à l'application de cette délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :
DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24/10/2024

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2024 le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. GLATTACKER Marc (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick).

2024_065

11. Convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux dans le cadre des animations du relais petite enfance

Mme Eliane Osinski informe que la Convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux dans le cadre des animations du relais petite enfance vient à échéance. La Commune de Communes Sundgau sollicite son renouvellement pour la période du 20 septembre 2024 au 20 septembre 2026. Le RPE utilisera des locaux situés à l'étage de la médiathèque tous les mardis, et ponctuellement le vendredi, pour des animations avec les assistantes maternelles des permanences pour les usagers et du soutien à la parentalité.

Le matériel déposé par la CCS peut aussi être utilisé par la Commune de Waldighoffen.

Cette mise à disposition a lieu à titre gracieux.

M. Serge Hatsch tient à indiquer que la Commission de sécurité demande que le chemin de la passerelle jusqu'à la porte soit libre et ne pas être encombré par du mobilier ou du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la prolongation de la mise à disposition et d'utilisation de locaux communaux dans le cadre des animations du relais petite enfance de la Communauté de Communes Sundgau.

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention proposée par la Communauté de Communes Sundgau, pour la période du 20 septembre 2024 au 20 septembre 2026

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES LOCAUX
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Entre :

- La Commune de Waldighoffen, dont le siège est 4 place Jeanne d'Arc, 68640 Waldighoffen, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du

Ci-après dénommée « la Commune », ou encore « le propriétaire »

D'une part

Et :

- La Communauté de Communes Sundgau, dont le siège est fixé au Quartier Plessier à ALTKIRCH (68130), représentée par son Président, Monsieur Gilles FREMIOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La mairie de Waldighoffen met à la disposition de la Communauté de communes une salle de la médiathèque Nathan Katz pour accueillir des animations organisées par le Relais Petite Enfance (RPE). Cette mise à disposition a lieu à titre gracieux.

Article 2 : Désignation et description des lieux

La salle à l'étage, l'espace ouvert jeux ainsi que les sanitaires sont mis à la disposition de la Communauté de Communes. Les autres espaces de la médiathèque pourront être proposés ponctuellement en fonction des besoins des animations proposées.

Article 3 : Destination et modalités de mise à disposition

Les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement aux animations du RPE.

Dans le cadre de ses activités, le RPE occupera les locaux :

Les mardis :

- le matin de 8h30 à 12h00 pour les animations avec les assistantes maternelles
- l'après-midi de 13h30 à 18h00 pour la permanence pour les usagers.

Les vendredis en fonction du planning d'accueil des classes de la médiathèque

- De 08h30 à 13h00 pour les animations avec les assistantes maternelles, le soutien à la parentalité ou les permanences selon le programme d'animation.

Pour les animations du matin, le public accèdera à la médiathèque par l'entrée latérale, en passant par le chemin des sportifs.

L'après-midi, l'accès à la salle des permanences se fera par l'entrée habituelle de la médiathèque.

La Commune s'engage à fournir la clé et le code d'accès nécessaire pour accéder au bâtiment.

La Communauté de Communes s'engage à utiliser les locaux conformément à l'objet visé. Elle déclare être informée de l'état effectif des lieux pour les avoir visités en amont.

3.1. Fonctionnement des locaux

Dans le cadre de ces animations, la Communauté de Communes s'engage à laisser les locaux utilisés dans un état de propreté. Si cela s'avère nécessaire après utilisation, il s'engage à procéder au nettoyage des zones sales et à réparer ou rembourser toutes dégradations de mobilier ou matériels qui auraient été causées durant les périodes de mise à disposition.

Tous les travaux, travaux d'entretien et charges de fonctionnement incombent au propriétaire.

3.2. Responsabilités

La Communauté de Communes reconnaît avoir :

- pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire appliquer,
- constaté de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions (extincteurs, robinet d'incendie,...) des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La Commune a souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce bâtiment auprès de CIADE-Colmar sous le numéro de contrat 10823.

La Communauté de Communes atteste que les lieux objets de la présente convention sont assurés par une compagnie d'assurance pour les risques relevant de l'occupation, de son activité ou au titre de son personnel.

3.3. Matériels et équipements nécessaires aux activités du RPE

La Commune accepte que du mobilier appartenant à la Communauté de Communes reste disponible dans les locaux :

- Matelas à langer,
- Barrière de sécurité
- Etagères
- Armoire
- Livres
- Jeux
- Mobiliers

La Communauté de Communes Sundgau autorise la Commune de Waldighoffen à utiliser ce matériel pour ses propres activités. En cas de dégradation du matériel, la Commune de Waldighoffen s'engage à rembourser à la Communauté de Communes la valeur de remplacement de ce matériel.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 20 septembre 2024 au 20 septembre 2026.

En cas de mise à disposition au-delà de cette date d'échéance, les deux parties conviendront de la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 5 : Modification

Toutes décisions modificatives éventuelles qui seraient à apporter ultérieurement à cette présente feront l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de la présente convention engendra sa résiliation de plein droit. La présente convention peut prendre fin à tout moment par l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sur la base d'une information adressée par courrier postale avec accusé de réception.

La mise à disposition cesse également en cas de modification de l'affectation des biens mis à disposition ou si la Communauté de Communes renonce aux compétences susvisées.

Article 7: Litiges

Tout litige concernant la présente convention fera l'objet d'une solution amiable en amont.

Fait en deux (2) exemplaires.
A ALTKIRCH, le 28.08.24

Communauté de Communes Sundgau
M. Gilles FREMIOT, Président



Commune de Waldghoffen
M. Jean-Claude SCHIELIN, Maire

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24/10/2024

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2024 le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. GLATTACKER Marc (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick).

2024_066

12. Approbation de la convention régissant le service commun de secrétariat itinérant

M. le Maire informe que la Communauté de Communes Sundgau a créée un service commun de secrétariat itinérant avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Il annonce qu'une secrétaire va être placée en congé de maternité dans quelques semaines et propose de faire appel à ce service de secrétariat itinérant.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les Communes membres intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 12 décembre 2019 ;

Approuve la création du service commun de secrétariat itinérant.

Approuve les termes de la convention régissant le service commun secrétariat itinérant, tels que présentés par son Maire ;

Autorise son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN DE SECRETARIAT ITINERANT

ENTRE

La Communauté de Communes Sundgau, représentée par son Président, Monsieur Gilles FREMIOT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2019 ;

ET

La commune de Waldighoffen, représentée par son Maire,, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du

PREAMBULE

La Communauté de Communes et les communes membres de la Communauté de Communes Sundgau ont décidé de créer un service commun de secrétariat itinérant, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées.

ARTICLE 1. OBJET DU SERVICE COMMUN

Le service commun porte sur le secrétariat itinérant dans les communes membres.

Les missions dévolues à ce service commun seront fonction des types d'intervention, tels que décrits à l'article 3.3. de la présente convention.

ARTICLE 2. SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Le ou les agents relevant du service commun de secrétariat itinérant sont des agents de la Communauté de Communes, leur situation administrative étant gérée par celle-ci.

Le pouvoir hiérarchique relève du Président de la Communauté de Communes. En revanche, l'agent du service commun qui intervient dans la commune est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire. Dans ce cadre, il encadre et organise le travail de l'agent.

ARTICLE 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

3.1. Demande d'intervention et gestion du planning d'intervention

Les demandes d'intervention du service commun dans les communes membres seront à transmettre au responsable du service Mutualisation de la Communauté de Communes. Un formulaire spécifique mentionnant notamment le type d'intervention et la durée de celle-ci sera impérativement à fournir en ce sens.

Dans un délai de 15 jours maximum qui suit la demande, la Communauté de Communes informera la commune de la possibilité ou non de l'intervention du service commun. Lorsqu'une demande d'intervention urgente sera transmise, la Communauté de Communes répondra dans les meilleurs délais, sous réserve de disponibilité du ou des agents du service commun.

En cas de réponse positive, la commune demanderesse se verra communiquer un devis estimatif du coût de l'intervention, par application du coût horaire fixé à l'article 4.2. de la présente convention. La signature de ce devis vaudra accord sur l'intervention du service commun dans la commune.

3.2. Conditions générales d'intervention dans les communes

Le ou les agents relevant du service commun seront soumis aux dispositions du protocole du temps de travail de la Communauté de Communes.

Lors des interventions dans les communes, les horaires de travail du ou des agents du service commun devront impérativement se situer entre 8h00 et 19h00 pour du secrétariat de mairie. La participation aux réunions en soirée sera possible, dans les limites du protocole mentionné ci-dessus, et sur autorisation du responsable du service Mutualisation de la Communauté de Communes.

Après chaque intervention, le Maire de la commune signe un état récapitulatif de présence de l'agent du service commun correspondant à la durée de l'intervention.

L'intervention journalière dans les communes ne pourra pas être inférieure à 1h30 consécutive.

Les codes d'accès des différents logiciels métiers devront être mis à disposition lors de l'intervention.

3.3. Types d'interventions dans les communes

L'intervention de l'agent du service commun s'effectuera selon l'un des trois cas suivants :

- Intervention 1 : remplacement occasionnel (pour cause de maladie ordinaire, congés annuels...) Dans ce cas de figure, l'agent sera amené à traiter, pendant cette intervention de courte durée, les tâches urgentes telles que le traitement des demandes d'urbanisme, les paies et charges, les opérations comptables. Le cadre exact des tâches demandées sera précisé par la commune lors de la demande d'intervention.
- Intervention 2 : remplacement de longue durée (pour cause de maladie de longue durée, congé de maternité...). Dans ce cas de figure, l'agent traite l'intégralité des affaires communales.
- Intervention 3 : renfort ponctuel. Dans ce cas de figure, l'agent intervient pour une période courte pour une ou plusieurs missions précises, pour assister le ou les agents communaux (ex. : montage de dossier de subvention, déclarations annuelles...).

ARTICLE 4. REFACTURATION DES FRAIS AUX COMMUNES

4.1. Détermination des frais

La Communauté de Communes rémunère l'agent du service commun intervenant dans la commune. La rémunération comprend un 13^e mois.

En outre, dans le cadre des déplacements journaliers dans les communes membres, la Communauté de Communes rembourse à l'agent du service commun les frais s'y rapportant, aux conditions de la réglementation en vigueur, dès lors que celui-ci n'utilise pas un véhicule de service de la Communauté de Communes.

L'assiette du forfait horaire d'intervention à rembourser à la Communauté de Communes comprend :

- le traitement indiciaire brut et ses accessoires (régime indemnitaire et autres indemnités)
- la participation de la Communauté de Communes au titre de la garantie « prévoyance » ou « santé », lorsque l'agent y a effectivement souscrit
- la participation au CNAS
- les indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement (un aller-retour par jour) ou les frais liés à l'utilisation d'un véhicule de service

4.2. Tarif et modalités de facturation

Le coût horaire d'intervention de l'agent du service commun est fixé à 25 €. Ce forfait sera appliqué au nombre d'heures d'intervention dans la commune, tel que résultant de l'état récapitulatif visé à l'article 3 des présentes.

Un titre de recette, établi sur la base de cet état, sera transmis à la commune utilisatrice pour paiement.

ARTICLE 5. DUREE

La présente convention est conclue sans limitation de durée, tant que le service commun subsistera.

ARTICLE 6. MODIFCATIONS

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre la Communauté de Communes et les communes membres.

ARTICLE 7. LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout litige entre les parties à la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à ALTKIRCH, le ...

Le Président de la Communauté de Communes

Le Maire de la commune de Waldighoffen

Gilles FREMIOT

...

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24/10/2024

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2024 le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. GLATTACKER Marc (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick).

2024_070

16. Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur Jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :
DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24/10/2024

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2024 le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. GLATTACKER Marc (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick).

2024_071

17. Créations d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel

Le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

Le Maire propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

Il précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial	35/35èmes	1
Secrétaire polyvalent(e)	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial	35/35èmes	2

Service culturel

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable de la médiathèque communale	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint territorial du patrimoine	35/35èmes	1

Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle	28,42/35èmes	3

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	35/35èmes	3
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	21/35èmes	2
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	17,77/35ème	1

Les emplois permanents d'Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant peuvent également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique susvisé, compte tenu du fait : qu'il s'agit d'un emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (article L.332-8, 6° du Code général de la fonction publique).

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :

DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24/10/2024

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2024 le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory.

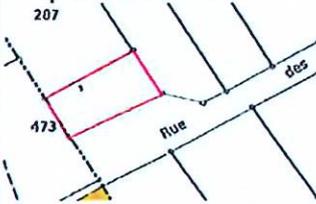
Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. GLATTACKER Marc (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick).

2024_073

19. Demande de cession de terrain à Mme Muller Yvonne

M. le Maire informe que Mme Yvonne Muller souhaite acheter un terrain communal situé à l'arrière de sa propriété 2 rue des Eglantiers. Elle propose 2 versions du périmètre à acquérir, avec au maximum 3,52 ares.

Proposition n°1 :



Proposition n°2 :



Le terrain est situé dans le secteur agricole Aa du PLUi. M. le Maire propose un montant de 57 € l'are. Les frais d'arpentage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un accord de principe pour la cession à Madame Yvonne Muller d'un terrain communal de la surface correspondant à la proposition n°2, soit jusqu'au bout du sentier.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
DIETSCHY Fabien

Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24/10/2024

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2024 le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. GLATTACKER Marc (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick).

2024_075

21. Rénovation de l'entrée de la salle polyvalente et création d'une salle de réunion

M. Fabien Dietschy présente une nouvelle version du projet de création d'une salle de réunion dans l'entrée de la salle polyvalente.

Un WC PMR mixte a été créé et aménagé avec accès direct par le dégagement principal, à la place du WC PMR unique actuel situé dans les sanitaires hommes.

Le coût des travaux est estimé à :

lots	coût estimatif des travaux
1. Charpente	8 000 €
2. Etanchéité	10 000 €
3. Menuiserie extérieure alu	26 000 €
4. Installation électrique	9 000 €
5. Installation chauffage / sanitaire	9 000 €
6. Plâtrerie, isolation, faux-plafonds	10 000 €
7. Menuiserie intérieure bois	8 500 €
8. Carrelage / faïence	2 000 €
9. Peinture	6 500 €
10. Revêtement sol souple	1 000 €
Total des travaux HT :	90 000 €
Total des travaux TTC :	108 000 €

Pour mémoire, une rénovation de l'ensemble des sanitaires aurait nécessité une nouvelle construction vers le terrain de football. L'ensemble des travaux s'élèverait dans ce cas à environs 200 000 € HT d'après les chiffrage de l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de rénovation de l'entrée de la salle polyvalente et création d'une salle de réunion pour un montant de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC.

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.
Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est.
Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :
DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24/10/2024

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2024 le 24 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, M. MARY Etienne, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. RIEGERT Patrick, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ALZON Karine.

Absents : Mme FISCHER Mallory.

Excusés : Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. GLATTACKER Marc (a donné procuration à Mme BURGER Sylvie), Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse (a donné procuration à M. GRUNENWALD Christophe), Mme GAISSER Nathalie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick).

2024_076

22. Projet de création de locaux associatifs

M. le Maire informe que le dossier de demande de subvention Climaxion pour la rénovation du bâtiment communal au 8 rue des Ecoles est en cours de finalisation. L'utilisation de locaux par le Cercle d'histoire de Waldighoffen est problématique en plusieurs points notamment en raison de l'accueil du public PMR, même rare, qui nécessite l'installation d'un ascenseur, la volonté de conserver le chauffage au fuel uniquement pour ce logement n'est pas réalisable car pour obtenir les subventions il n'est pas possible de faire cohabiter deux systèmes de chauffage.

M. le Maire propose d'aménager une partie de l'atelier communal existant pour accueillir les activités du Cercle d'histoire. Il s'agirait de restaurer un local de 137 m², une salle de réunion de 23 m², un local technique et sanitaires de 6,40 m².

Ce projet a été présenté au Président du Cercle d'histoire qui a émis un avis favorable.

Cette configuration nécessitera de déménager les ateliers communaux. Le coût de ce local est estimé à 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC.

Il rappelle aussi qu'en cas de déménagement du Cercle d'histoire, un logement supplémentaire pourra être loué et la Commune bénéficiera d'un loyer complémentaire.

Dans l'attente de la fin de l'aménagement de l'atelier communal actuel, le Cercle d'histoire pourra stocker son matériel dans le sous-sol de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un accord de principe sur l'aménagement d'une partie de l'atelier communal pour être mis à disposition du Cercle d'Histoire de Waldighoffen.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
DIETSCHY Fabien



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude

